

Reçu à la préfecture	Mis en ligne le		
de Gironde le			
2 9 NOV. 2023	3 0 NOV. 2023		

Direction générale des territoires Pôle territorial de Bordeaux Direction du développement et de l'aménagement Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET: Bordeaux - Plans d'alignement - « Campagne » de mise à jour 2023 -Modification du plan d'alignement de la rue de Georges Juzan – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10:

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue de Georges Juzan approuvé le 6 mai 1952;

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement;

Vu l'arrêté métropolitain n° 23METPP00708 du 27 juin 2023 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a recu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

Vu l'arrêté n°23METPP00835 du 16 août 2023 décidant d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2023 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2023;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier

d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

Considérant qu'une enquête publique, ordonnée par arrêté n°23METPP00835 du 16 août 2023, s'est déroulée du 26 septembre au 11 octobre 2023 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la rue de Georges Juzan ;

Considérant qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant à mettre en cohérence le plan d'alignement par rapport à l'emprise actuelle de la voie et de la place Amélie Raba Léon, et en levant les servitudes pesant sur les propriétés bâties ;

Considérant que la seule contribution qui s'est exprimée sur ce plan d'alignement s'est montrée favorable au projet ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur les modifications proposées au plan d'alignement;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du plan d'alignement

Il est décidé d'approuver le plan d'alignement modifié de la rue de Georges Juzan à Bordeaux tel qu'annexé.

Article 2 : Effets juridiques

Les modifications apportées au plan d'alignement de la rue de Georges Juzan éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le 2 8 NOV. 2023

pour le Président et par délégation,

Karine Gessner

Adjointe au Directeur général des territoires Responsable du pôle territorial de Bordeaux

$\underline{LEGENDE}$

EL7 – Alignement approuvé le : 06/05/1952 PAA avec servitude d'Alignement éxistante

P.A.A éxistant approuvé le :

Alignement à supprimer

----- Alignement à approuver

Sommet d'alignement à approuver défini

par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)

— — Limite parcelle cadastrale

PLU_ER_Voirie - Emplacement réservé de voirie

TABLEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT				
N°	X	Y		
1	1415161.47	4187528.60		
2	1415149.51	4187525.34		
3	1415160.43	4187530.33		
4	1415150.63	4187529.22		
5	1415157.30	4187535.55		
6	1415146.63	4187535.82		
7	1415156.24	4187537.25		
8	1415143.55	4187540.95		
9	1415154.60	4187539.92		
10	1415140.66	4187545.79		
11	1415152.16	4187543.98		
12	1415135.60	4187554.23		
13	1415150.50	4187546.80		
14	1415130.85	4187562.16		
15	1415142.50	4187560.25		
16	1415122.91	4187575.34		
17	1415138.00	4187567.66		
18	1415120.84	4187578.75		
19	1415132.54	4187576.81		
20	1415116.13	4187586.56		
21	1415125.72	4187588.31		
22	1415113.62	4187587.59		
23	1415126.90	4187591.10		
24	1415115.90	4187597.63		
25	1415124.80	4187599.91		
26	1415116.31	4187607.39		
27	1415125.28	4187609.43		
28	1415116.47	4187611.08		
29	1415125.54	4187614.98		
30	1415116.80	4187618.96		
31	1415126.20	4187630.38		
32	1415117.18	4187626.69		
34	1415116.20	4187627.55		



Service Topographie Loic HERVE 1.herve@bordeaux-metropole.fr



DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE

de BORDEAUX

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA MODIFICATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT

RUE GEORGES JUZAN

Partie comprise entre

RUE AVELANE

et

PLACE AMELIE RABA LEON

PLAN D'ALIGNEMENT ETAT FUTUR

NUMERO DE CLASSEMENT	TOPERIM	MODIFICATIONS	D.I.G	
9560	BX2032	MODIFICATIONS	PROJETEUR :	Justino DA COSTA
PAR :D.I.G. Service Topogra Centre de Défin I.herve@bordeau	phie ition des Alignements		ADMISSION LE : LE CHEF DU SERVICE TOPO Sylvain COSTEMALE	15/09/2023 CRAPHIE Sylvain Costemale Ingénieur du Service Topographie.
Bordeaux Métro	84 84 - Poste 28472 pole es de Gaulle/BORDEAUX		SERVICE DEMANDE REFERENT:	UR : BERCIS-GAUGAIN Aude 05 33 89 36 49 isgaugain@bordeauz-metropole.fr

